

COMMUNE DE CAMPAGNAC

Nombre de membres : 10

Afférents au comité municipal : 10

Présents : 10

Séance du 22 MAI 2023

Qui ont pris part à la délibération : 10

Délibération n°1

L'an deux mille-vingt-treize et le VINGT-DEUX du mois de MAI à 20 heures 30, le Conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de **Jean-Michel LADET**.

Etaient présents (10) : MM. Jean-Michel LADET, Jean-Marie PUEL, Francis MAJOREL, Jean-Claude NESPOULOUS, Grégory BADO, Philippe DAUNAS, MMes Eliane LABEAUME, Mélanie CALMELS, Alexandra VISIER et Isabelle CROUZET

Etaient absents (0) :

Pouvoirs (0) : -

Date de la convocation : 15 mai 2023

Formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Philippe DAUNAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR SALLE D'ANIMATIONS ET FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION

CONSIDERANT que les dernières modifications du règlement intérieur sont intervenues en date du 10 février 2020 s'intéressant notamment à la mise en œuvre d'une caution ménage ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-2 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Monsieur le Maire RAPPELLE les principes juridiques en matière d'occupation du domaine public.

Ainsi, le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire PRECISE que le montant de la redevance d'occupation domaniale peut, d'abord, être fixé par voie contractuelle lorsque l'autorisation d'occupation prend elle-même la forme d'un contrat.

Dans cette hypothèse, il appartient, en principe, à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance, élément essentiel du contrat.

La détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, « celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (article L.2125-3 du CG3P).

Concrètement, plusieurs éléments devront être pris en compte : outre la surface occupée par le cocontractant, le mode d'usage, la situation des emplacements occupés (...), la rentabilité de l'occupation fourniront des indications utiles sur le montant de la redevance que la collectivité pourra exiger de son occupant.

1/3...

Des modulations tarifaires sont envisageables, à condition qu'elles soient justifiées par des considérations d'intérêt général dès lors que les discriminations sont « adaptées dans leur ampleur et leurs modalités aux différences objectives de situation des différents usagers concernés ».

Par ailleurs, il n'existe aucun droit, ni au renouvellement, ni au maintien du « prix ». Ainsi la jurisprudence administrative consent à ce qu'une convention puisse être résiliée au motif « *tiré de l'insuffisance du montant de la redevance d'occupation, à laquelle le changement des modalités d'indexation de ladite redevance, convenu entre les parties quelques mois auparavant, n'était pas de nature à remédier* ».

Ainsi ce pouvoir reconnu au gestionnaire du domaine public – et qui concerne aussi bien les autorisations unilatérales que les conventions d'occupation domaniale – lui permet de modifier à tout moment les conditions de l'occupation – notamment financières – du moment, seulement, que cette modification est justifiée par l'évolution des circonstances de droit ou de fait postérieurement à la délivrance de l'autorisation ou à la conclusion de la convention d'occupation domaniale.

Monsieur le Maire, **DONNE LECTURE** de la grille des redevances ci-après :

GRANDE SALLE D'ANIMATIONS capacité de 247 personnes	
La mise à disposition du lieu de réception est fixée aux conditions suivantes :	Redevance
Mise à disposition (associations de la commune)	150 €
Mise à disposition (associations hors commune)	350 €
Estrade extérieure	60 €
Caution Grande salle /cuisine	800€
Caution Estrade extérieure	800€
Caution Chapiteau buvette/ bar extérieur	800€
Caution Ménage	100€
SALLE DES ASSOCIATIONS (cantine) capacité de 55 personnes	
La mise à disposition du lieu de réception est fixée aux conditions suivantes :	Redevance
Mise à disposition (associations de la commune)	80 €
Mise à disposition (associations hors commune)	150 €
Caution Salle	100 €
Caution Ménage	100 €
SALLE DE REUNION capacité de 22 personnes	
La mise à disposition du lieu de réception est fixée aux conditions suivantes :	Redevance
Location	0 €
Caution salle	100€
Caution Ménage	100€
OBSEQUES	
La mise à disposition du lieu de réception est fixée aux conditions suivantes :	Redevance
Grande salle d'animations	100 €
Caution Grande salle /cuisine	800€
Caution Ménage	100€
Salle des associations	50 €
Caution Salle	100 €
Caution Ménage	100 €

CONDITIONS PARTICULIERES	
	Redevance
La mise à disposition du lieu de réception est fixée aux conditions suivantes :	
APE <u>manifestations en lien avec le projet éducatif et ouvertes gratuitement à son public,</u> les autres événements sont soumis à la règle commune	0 €
Pompiers 1 manifestation gratuite, les autres événements sont soumis à la règle commune	0 €
Motards du viaduc 1 manifestation annuelle	0 €
Comité des fêtes gratuité pour la fête de la Saint-Cyr et le 14 juillet, les autres événements sont soumis à la règle commune	
Associations locales pour des manifestations réservées à leurs adhérents ex : cours de gym, de danse, qi gong, yoga, les Cabassols etc...	150 € annuelle Salle de leur choix hors structure de la SALLE d'ANIMATIONS
Conférences	0 €

Le montant des redevances est fixé par l'organe délibérant (conseil municipal). Ce montant peut être réévalué à tout moment pour tenir compte de l'évolution des circonstances de droit ou de fait justifiées.

Le conseil se réserve le droit d'accorder la gratuité ou la modulation des redevances pour tout événement ou manifestation s'il en juge l'opportunité (manifestation d'intérêt général exceptionnelle, œuvre caritative, intérêt public local en lien direct avec la mairie).

Il est interdit de recourir au service d'un habitant ou d'une association de CAMPAGNAC pour effectuer une location de la salle d'animations culturelles pour détourner ou contrevenir au présent règlement ou tarifs.

Il est indiqué que toutes demandes particulières non intégrées à la présente grille feront l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire et d'une délibération.

Il est précisé par ailleurs, que les consignes de sécurité (notamment en ce qui concerne l'interdiction absolue de manipuler l'armoire électrique) ainsi que le protocole sanitaire seront annexés au règlement intérieur.

A charge des utilisateurs de les respecter et de les faire respecter. La cuisine de la salle d'animations, si elle est mise à disposition, devra être rendue en état de propreté. Le guide des bonnes pratiques d'hygiène aux consommateurs est ainsi opposable à ces derniers.

Enfin, lorsque la salle d'animations est louée à un particulier ou une association qui fait appel à un traiteur, ce dernier doit appliquer la réglementation sur les activités de remise directe prescrite par le guide des bonnes pratiques d'hygiène des traiteurs.

Monsieur le Maire,

DEMANDE aux membres de se prononcer,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER le règlement intérieur pour la mise à disposition de la salle d'animations et des salles dites de « réunion » selon les modalités tarifaires susmentionnées.

Pour : 7	Contre : 2	Abstention : 1
----------	------------	----------------

*Ainsi fait et délibéré les an mois et jour susdits
Pour copie conforme*

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 14/06/2023
Et publication ou notification
Du 14/06/2023